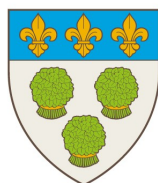




REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 7 DÉCEMBRE 2018



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

L'an deux mil dix huit, le vendredi sept décembre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoint

Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Nathalie ROGER, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Date de convocation :
30/11/2018

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 24

Conseillers votants : 32

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Sébastien LECORNU à M. François OUZILLEAU
Mme Agnès BRENIER à Mme Jeanne DUCLOUX
M. Philippe CLERY-MELIN à Mme Nicole BALMARY
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
M. Jean-Marie MBELO à M. Thierry CANIVET
Monsieur Yann FRANCOISE à M. Jérôme GRENIER
M. Jean-Claude MARY à Mme Brigitte LIDÔME
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

Mme Mariemke de ZUTTERE
Mme Evelyne HORNAERT
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Brigitte LIDOME

N° 0349/2018

Rapporteur : Alexandre HUAU-ARMANI

OBJET : Musée de Vernon - Convention de partenariat avec SNA dans le cadre du dispositif "Parcours des Arts"

Dans le cadre du dispositif « Parcours des arts », coordonné par le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Seine Normandie Agglomération, le musée de Vernon s'associe avec le collège César Lemaître pour proposer un projet visant à favoriser l'éducation artistique et culturelle.

Le soutien du musée permettra aux écoles de Vernon de recevoir, à raison d'une séance par semaine pendant un mois, un parcours artistique riche et diversifié au sein de plusieurs structures culturelles du territoire, ainsi qu'une fréquentation des œuvres pour le musée de Vernon.

Le musée, le conservatoire, la médiathèque et le collège César Lemaître accueillent une fois par semaine une classe élémentaire de cm de Vernon.

Le musée propose une visite guidée d'environ une heure, menée par des élèves de 4^e du Collège César Lemaître, sous l'encadrement d'un professeur d'arts plastiques au collège.

Le dispositif est gratuit. Seul le transport pour se rendre sur les différents lieux est à la charge des écoles.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, notamment son article 7,

Considérant l'intérêt de la convention présentée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec Seine Normandie Agglomération la convention concernant le dispositif « Parcours des arts ».

Culture et ville numérique

Avis favorable

Education

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme,



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MUSÉE DE VERNON ET LE CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL SEINE NORMANDIE AGGLOMÉRATION

Entre,

D'une part,

La Ville de VERNON, sise Place Barette - 27200 VERNON, représentée par François Ouzilleau, maire, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n°XX du conseil municipal du 7 décembre 2018,

D'autre part,

Seine Normandie Agglomération, représentée par son Président, dûment habilité aux présentes,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention fixe les modalités de mise en œuvre du dispositif « Parcours des arts » coordonné par le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Seine Normandie Agglomération, au sein du musée de Vernon. Le Musée, le Conservatoire et la Médiathèque et le collège César Lemaître accueillent à raison d'une séance par semaine une classe de CM de Vernon.

Article 2 - Durée

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature jusqu'au 5 juillet 2019.

Article 3 - Organisation :

a. Organisation des activités

Le Musée accueil en libre accès et gratuitement une classe à raison d'une séance par mois pour une visite guidée d'environ une heure menée par des élèves de 4^e du Collège César Lemaître. Le dispositif « Parcours des arts » est coordonné par le Conservatoire. Les visites au musée ont lieu le jeudi matin de 9h30 à 10h15 sur un calendrier précis proposé par le Conservatoire et validé par le musée. La visite est assurée par des élèves du collège César Lemaître sous l'encadrement d'un professeur d'arts plastiques du collège.

b. Les engagements de la Ville / musée de Vernon :

- Assurer la gratuité aux écoles qui participent au dispositif
- Envoyer un contenu pédagogique au Conservatoire à destination des enseignants

c. Les engagements de Seine Normandie Agglomération / Conservatoire

- Etablir un calendrier des séances sur une année scolaire
- Faire le lien entre les écoles et le musée
- Concevoir un livret de visite à destination des écoles

d. En cas d'absence d'un partenaire

En cas d'absence du [des] partenaire[s] de la séance, le Conservatoire fait connaître cette indisponibilité au directeur de l'école, et inversement (en cas de sorties scolaires ou ponts). Dans ces cas, le maître assume seul la prise en charge de ses élèves, un rattrapage aura lieu si possible.

Article 4 - Condition financière

Le dispositif est gratuit. Seul le transport pour se rendre sur les différents lieux est à la charge des écoles.

Article 5 - Résiliation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Les parties peuvent mettre fin à la convention, sous réserve d'observer un préavis d'un mois à compter de l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception.

Article 6 - Règlement des litiges

Tout litige qui pourrait apparaître entre les parties à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, donnera lieu à une tentative de règlement amiable. En cas d'échec, le Tribunal Administratif de Rouen sera seul compétent.

Fait à VERNON, le

Pour Seine Normandie Agglomération

Pour la Ville de Vernon